



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

Montpellier, le 04 juillet 2024

Courriel :
stagiaires@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

À

Mesdames et messieurs les lauréats des concours des
personnels enseignants et d'éducation du
second degré public

CIRCULAIRE DPE-2024-n°60

Objet : Affectation en établissement des fonctionnaires stagiaires, lauréats des concours du second degré public – rentrée scolaire 2024

Référence : Note de service ministérielle du 12 avril 2024 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré.

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel.

Annexe 2 : Documents à transmettre à la division des personnels enseignants.

Annexe 3 : Barème ministériel - valeurs des bonifications.

Annexe 4 : Demande de classement.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré public nommés dans l'académie de Montpellier au cours de l'année 2024-2025.

Sont exclus du champ de cette procédure d'affectation : les lauréats des concours réservés, les stagiaires 2023-2024 devant renouveler ou prolonger leur stage suite à une absence d'évaluation, un avis défavorable à leur titularisation ou placés en congé sans traitement, les stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (professeur(e) titulaire des écoles et professeur(e) titulaire du second degré) ainsi que les personnes en situation de handicap recrutées par contrat. Ces derniers se verront affectés sur un service d'enseignement choisi par les corps d'inspection.

Pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement et les stagiaires 2023-2024 devant renouveler ou prolonger leur stage, l'affectation ne sera pas traitée via l'application académique, les résultats seront disponibles directement à partir d'lprof à partir du mercredi 17 juillet 2024 - 18h. L'affectation pourra également être communiquée par courriel après demande à l'adresse : stagiaires@ac-montpellier.fr

I – Principes généraux

L'affectation des fonctionnaires stagiaires comprend deux phases successives.

I.1 Phase inter-académique de l'affectation des fonctionnaires stagiaires

L'affectation des lauréats est prononcée par la ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse conformément à la note de service citée en référence.

Les affectations par académie sont connues jusqu'au 8 juillet 2024 selon les disciplines.

Dès la parution de ces résultats sur SIAL, les lauréats affectés dans l'académie de Montpellier sont invités à participer à la phase d'affectation intra-académique en se rendant à l'adresse dédiée via le site académique :

- <https://www.ac-montpellier.fr/accueil-des-professeurs-stagiaires-et-contractuels-alternants-121556>

I.2 Affectation intra-académique des fonctionnaires stagiaires :

L'affectation des fonctionnaires stagiaires sur un poste en établissement scolaire relève de la compétence de la rectrice de l'académie.

L'affectation dans un établissement se fera sur les postes réservés à l'accueil des fonctionnaires stagiaires, en fonction du **barème national arrêté par le ministère** lors de la phase inter-académique et dans la mesure du possible, en fonction des **vœux** exprimés.

Une attention particulière est portée sur le choix de l'établissement d'affectation.

Ce dernier est sélectionné en tenant compte notamment des conditions d'accompagnement pédagogique du fonctionnaire stagiaire, de l'organisation des services d'enseignement au sein de l'établissement et de sa proximité avec les lieux de formation.

La durée du service peut varier en fonction de la situation personnelle de chaque lauréat (mi-temps ou plein temps).

II – Saisie des vœux lors de l'affectation intra-académique (ANNEXE 1)

Pendant toute la durée de l'ouverture de l'application permettant la formulation de vos vœux, vous pouvez consulter, saisir ou modifier votre demande.

Les vœux doivent être saisis par les lauréats directement via le lien suivant :

<https://stagiaires.ac-montpellier.fr/aladdin/>

Saisir l'identifiant de concours, puis valider.

Vérifier les coordonnées renseignées et les modifier en ligne si besoin : adresse, téléphone, courriel.



J'attire votre attention sur la nécessité de renseigner un **numéro de téléphone mobile** valide afin d'être rapidement joignable si besoin et de **pouvoir recevoir au plus tôt votre résultat d'affectation par SMS**.

Vérifier les autres données renseignées : date de naissance, situation de famille, situation de handicap, discipline et barème.

Ces données ne sont pas modifiables en ligne. Pour toute demande de modification, vous pouvez écrire à :

stagiaires@ac-montpellier.fr

J'attire votre attention sur le fait que l'affectation intra-académique s'appuie sur les éléments de barème **arrêtés par le ministère lors de la phase inter-académique en fonction des éléments que vous avez renseignés sur SIAL** (situation familiale, handicap, situation de fonctionnaire ou contractuel second degré dans l'éducation nationale, rang de classement au concours).

Ces derniers ne seront donc pas modifiés par les services académiques, sauf cas exceptionnel (exemple : RQTH attribuée récemment après la fermeture du serveur).

1- Cliquer sur « *saisie vos vœux* »

Le lauréat classe par ordre de préférence les zones géographiques qui lui seront proposées.

Il est très vivement recommandé d'émettre autant de vœux que de zones géographiques identifiées.

2- Cliquer sur « *choisir une commune de préférence* »

Le lauréat peut choisir une commune de préférence dans l'académie.

3- Valider la saisie

Les intéressés sont invités à ne pas attendre le dernier jour de la fermeture du serveur pour émettre leurs vœux.

ATTENTION : l'affectation des lauréats qui n'auraient pas saisi leurs vœux dans le délai imparti sera examinée, quel que soit leur barème, après celle des autres stagiaires. Une affectation leur sera attribuée parmi les postes restés vacants à l'issue de la répartition des supports entre les autres lauréats.

III – Résultats d'affectation

Sous réserve d'avoir fourni un numéro de téléphone mobile valide, votre affectation vous sera notifiée par SMS à partir du vendredi 12 juillet 2024 – 18h.

A partir du mercredi 17 juillet 2024 – 18h, vous pourrez prendre connaissance de votre affectation, de votre tuteur directement sur l'application académique ALADDIN (mêmes modalités d'accès que pour la saisie des vœux : « *saisir votre identifiant de concours, puis valider* »).

Concernant vos niveaux de classes et manuels à utiliser, je vous invite à contacter votre établissement et/ou votre tuteur qui pourra vous transmettre ces informations.

ATTENTION : Après l'envoi du SMS de notification de votre affectation, un mél vous sera adressé sur l'adresse mél renseignée dans l'application SIAL pour vous indiquer les modalités d'envoi des documents nécessaires à votre prise en charge administrative et financière (cf. ANNEXE 2).

Il est recommandé aux lauréats de ne pas prendre d'engagement par rapport au futur logement avant de connaître leur affectation.

Il convient de prendre contact avec votre chef d'établissement avant la rentrée scolaire 2024. Celui-ci vous donnera toutes les informations nécessaires à votre prise de fonction.

Vous devrez en tout état de cause vous présenter dans votre établissement le jour de la pré-rentrée, le vendredi 30 août 2024.

Un procès-verbal d'installation devra être signé dès la prise de fonction.

IV – Accueil dans l'académie de Montpellier

Un dispositif d'accueil spécifique des fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Montpellier est mis en place à partir du :

- 26 août 2024 : pour les stagiaires à mi-temps
- 27 août 2024 : pour les stagiaires à plein temps

Les fonctionnaires stagiaires seront également invités à participer aux journées d'information et de formation mises en place à leur profit avant la rentrée, **du 26 au 29 août 2024**.

Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation de l'académie, des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et d'informations pratiques sur votre année de formation.

V - NOMINATION

Cette nomination intervient au 1er septembre sauf pour les lauréats qui inscrits au titre de l'année 2023-2024, dans une deuxième année de master autre que Meef n'auront pas obtenu leur diplôme avant le 1er septembre 2024 et pourront être nommés stagiaires au 1er novembre 2024, dès lors qu'ils obtiendront leur master lors des sessions de rattrapage.

A la demande du candidat et sous réserve de la transmission de pièces justificatives, la nomination en qualité de stagiaire peut également être différée au 1er novembre dans les cas suivants :

- accident ;
- maladie ;
- raisons familiales graves ;
- préavis de l'emploi précédent

VI – CONTACT

Durant la période d'affectation intra-académique, une adresse spécifique est créée afin de répondre à toute question liée à votre situation administrative :

stagiaires@ac-montpellier.fr

Pour toute question, vous pouvez transmettre votre demande **uniquement par courriel** à cette adresse en indiquant votre nom, prénom, concours et **discipline**

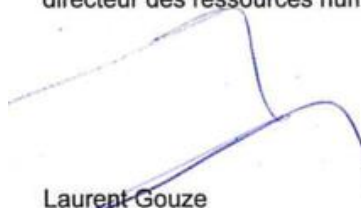
Puis directement avec votre gestionnaire dont les coordonnées vous seront communiquées après l'envoi de votre affectation.

Pour toute question d'ordre pédagogique (plan de formation, inscription à l'université...), je vous invite à vous rendre sur le site web de l'Inspé à l'adresse suivante :

<https://inspe-academiedemontpellier.fr>

Madame, Monsieur, dans l'attente de vous rencontrer, je vous souhaite la bienvenue dans l'académie de Montpellier.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines



Laurent Gouze

ANNEXE 1
Calendrier prévisionnel

AVERTISSEMENT : Ce calendrier est susceptible de modifications en fonction de la date et des heures des affectations ministérielles et sous réserve d'incident technique.

Toute modification sera annoncée en temps réel sur le site académique.

- **Jusqu'au 8 juillet 2024** : publication des résultats des affectations par académie
 - **Dès les résultats d'affectation en académie et jusqu'au 10 juillet 2024** :
Transmission uniquement par voie électronique (stagiaires@ac-montpellier.fr) des **pièces justificatives** relatives à la situation individuelle et familiale, à une situation de handicap.
 - **du 9 juillet (à partir de 12h) au 11 juillet 2024** : **saisie des vœux** via le lien : <https://stagiaires.ac-montpellier.fr/aladdin/>
 - **A partir du 12 juillet à 18 heures** : **résultats des affectations par SMS** et, à partir du **17 juillet 2024 - 18h**, dans l'application **ALADDIN**
 - **31 juillet 2024** : date limite pour la transmission des pièces justificatives relatives à la prise en charge financière
 - **Du 26 au 29 août 2024** : journées d'information et de formation des fonctionnaires stagiaires
 - **27 août 2024** : accueil des fonctionnaires stagiaires par Madame la rectrice
- Les modalités de l'accueil (heure et lieu) seront prochainement communiquées sur le site de l'académie :** <https://www.ac-montpellier.fr/accueil-des-professeurs-stagiaires-et-contractuels-alternants-121556>
- **Dès que possible et au plus tard le 31 août 2024** : transmission des **titres, diplômes et certificats** exigés à la nomination (cf. ANNEXE 2)

ANNEXE 2
Documents à transmettre à la division
des personnels enseignants

Les pièces justificatives concernant votre barème, votre nomination, votre **prise en charge financière** et votre dossier de classement doivent être transmises **par courriel uniquement** (format PDF et, si possible, en un seul envoi) : stagiaires@ac-montpellier.fr en indiquant dans le sujet du message, votre nom, prénom, concours et **discipline**.

I – Documents à transmettre à la DPE. Au plus tard, le 10 juillet 2024 -12h – Barème

Les éléments de barème retenus pour les bonifications sont ceux indiqués dans la note de service ministérielle du 12 avril 2024 correspondant à la **situation personnelle et familiale déclarée dans SIAL**.

Conformément à la note ministérielle précitée, les lauréats doivent **adresser au rectorat, dès qu'ils ont connaissance de leur affectation dans l'académie, les pièces justificatives** relatives au **rapprochement de conjoint**, à **l'autorité parentale conjointe**, à leur situation de **handicap**, ainsi que les **titres et diplômes** exigés pour leur nomination.

Les lauréats doivent adresser la ou les pièces justificatives attestant de la réalité de la situation qui leur a permis de bénéficier de bonifications des critères de classement.

Rapprochement de conjoints (examen de la situation au 1^{er} juillet 2024) :

- photocopie du livret de famille ;
- pour les agents pacsés : un justificatif du pacte civil de solidarité
- pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2024, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2024 avec attestation de reconnaissance anticipée ;
- attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage ;
- justificatif du domicile (copie d'une facture EDF, quittance de loyer, etc.).

Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Attestation de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage ;

Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi :

- Attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- Pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même département :

- Photocopie du livret de famille, ou pour les agents pacsés, attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du Pacs ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge la mention du Pacs.

II – Documents à transmettre au plus tard le 31 juillet 2024 – Prise en charge financière

Envoi par courriel uniquement à votre gestionnaire dont les coordonnées vous ont été communiquées après les résultats de votre affectation sur votre adresse mél saisie dans l'application SIAL.

- notice individuelle de renseignements, disponible sur la page d'accueil des stagiaires
- copie lisible de la carte Vitale ou de l'attestation de la carte vitale
- copie lisible de la carte d'identité en cours de validité
- RIB, RIP, RICE original au format BIC IBAN

Les fonctionnaires stagiaires devront également signer, dès leur prise de fonctions, un procès-verbal d'installation au secrétariat de leur établissement. Cette pièce, nécessaire pour la prise en charge de la rémunération, sera transmise par l'établissement à la DPE.

ATTENTION : Le non-respect des délais ou la non-production des pièces demandées entraînera un retard dans le versement de votre salaire

III – Documents à transmettre au plus tard le 31 août 2024 – Diplôme et titre exigés pour être nommé stagiaire :

- copie(s) du ou des titre(s) ou diplôme(s), ou, dans un premier temps, tout document en prouvant l'obtention (attestation de réussite, notes...).
- Si vous n'étiez pas soumis(e) à condition de titre ou diplôme pour l'inscription au concours, joindre toute(s) pièce(s) justificative(s) relatives à cette situation
- Si vous n'avez pas validé votre master (ou équivalent), prévenir le service de la DPE dans les meilleurs délais
- Justificatifs de l'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme (uniquement pour les lauréats des concours d'EPS)
- Justificatifs de durée d'une pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique (uniquement pour les lauréats des 3èmes concours et des concours de PLP soumis à cette condition pour l'inscription au concours)

IV – Documents à transmettre au plus tard le 30 septembre 2024 – Dossier de classement

Certains services accomplis avant votre nomination peuvent éventuellement être pris en compte pour votre avancement.

Il vous appartient à cet effet de compléter les documents appropriés, que vous trouverez sur le site de l'académie :

<https://www.ac-montpellier.fr/accueil-des-professeurs-stagiaires-et-contractuels-alternants-121556>

Je vous invite à prendre connaissance (**avec le plus grand soin**), du dossier de classement afin de déterminer si vos activités peuvent être retenues dans le cadre de votre nouvelle carrière.

1. Si vous n'avez aucun service à faire valoir, il n'est pas nécessaire de compléter l'intégralité du dossier mais seulement le formulaire Classement-ANNEXE 1 disponible en ligne sur le site de l'académie
2. Si vos services sont susceptibles d'être pris en compte, (voir dossier de classement), vous devrez compléter l'ensemble du dossier à l'exception du formulaire Classement-ANNEXE 1
Pour les **professeurs agrégés**, les documents sont à envoyer directement par vos soins aux services ministériels à l'adresse ci-dessous :

Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse
Service des personnels de l'enseignement scolaire / Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré / Bureau DGRH B2-3
72 rue Regnault
75013 PARIS

Les documents dûment complétés seront retournés au bureau :

- **DPE 1** pour les professeurs certifiés des disciplines littéraires et des personnels affectés dans l'enseignement supérieur
- **DPE 2** pour les professeurs certifiés des disciplines scientifiques
- **DPE 3** pour les professeurs PLP, d'EPS et CPE

IMPORTANT : j'attire votre attention sur la nécessité de renseigner complètement votre dossier et d'y joindre systématiquement les pièces justificatives nécessaires. Aucun rappel ne sera fait en cas de pièces manquantes et tout dossier sera examiné en fonction des seules pièces justificatives fournies.

Cependant, en raison des délais nécessaires à l'obtention de certains documents (services à l'étranger...), il convient de me retourner votre dossier même incomplet dans les délais impartis en mentionnant les démarches entreprises.

Une fois votre dossier complété avec les pièces justificatives demandées, votre classement à un nouvel indice sera effectué. Les opérations de classement se dérouleront entre octobre et janvier.

ANNEXE 3
Barème ministériel
Valeurs des bonifications

Les lauréats de concours seront affectés selon le classement des vœux saisis dans l'application académique et en fonction de leur barème, arrêté par l'administration centrale dans le cadre des opérations d'affectation inter-académique (SIAL).

Vous trouverez ci-dessous, **pour rappel et information**, une synthèse des différentes bonifications qui constituent le barème ministériel, présentées dans l'annexe C de la note de service ministérielle du 12 avril 2024

Il est rappelé conformément à la note de service ministérielle précitée, que lors de la phase inter-académique, les intéressés devaient vérifier et si nécessaire, corriger ou compléter sur SIAL les données relatives à leur situation personnelle et familiale afin de bénéficier le cas échéant des bonifications correspondant à leur situation. En cas d'erreur, une demande de correction de leur situation devait alors être adressée via SIAL au plus tard le 3 juin 2024 midi.

Je vous informe donc qu'il n'y aura **pas de réexamen du barème ministériel par les services académiques**, sauf cas exceptionnel.

Les demandes d'affectation sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- la situation familiale ;
- le handicap éventuel ;
- la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale ;
- le rang de classement au concours ;
- la réussite au concours de l'agrégation.

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

Les valeurs des bonifications attribuées par le ministère lors de la phase inter-académique sont identiques pour la phase intra-académiques à savoir :

Agents handicapés :

Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi.....1000 points

Situation familiale :

Rapprochement de conjoints150 points

Enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024 :75 points

Autorité parentale conjointe :225 points pour
1 enfant puis 75 points par enfant supplémentaire (sont pris en compte le ou les enfant(s) de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024)

Rang de classement au concours :

1 ^{er} décile	150 points
2 ^e décile	135 points
3 ^e décile	120 points
4 ^e décile	105 points
5 ^e décile	90 points
6 ^e décile	75 points
7 ^e décile	60 points
8 ^e décile	45 points
9 ^e décile	30 points
10 ^e décile	15 points

Lauréats de l'agrégation :100 points

Situation professionnelle :

Lauréats des concours, ex titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours :200 points

Lauréats ex-contractuels du 2nd degré public de l'éducation nationale pendant une année scolaire en 2022-2023 ou 2023-2024 :200 points

Lauréats des concours justifiant de services accomplis en qualité d'emploi avenir professeur :200 points